Nations Unies

S/PV.7215



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7215e séance

Vendredi 11 juillet 2014, à 10 heures

New York

Président :	M. Nduhungirehe	(Rwanda)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Australie	Mme King
	Chili	M. Olguín
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Omaish
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	M. Maes
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 26 juin 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) (S/2014/452)

14-46364 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 26 juin 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) (S/2014/452)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadrice Raimonda Murmokaitė, Représentante permanente de la Lituanie, en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013).

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/452, qui contient une lettre datée du 26 juin 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Murmokaitė.

Mme Murmokaitė (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter un exposé aux membres du Conseil de sécurité en ma qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine. Je vais décrire aux membres les travaux effectués par le Comité depuis le dernier exposé que j'ai présenté au Conseil dans le cadre des consultations tenues le 21 février.

Durant les consultations tenues par le Comité le 5 mars, le Coordonnateur du Groupe d'experts sur la République centrafricaine a présenté le programme de travail du Groupe. En dehors du Coordonnateur, qui est également l'expert des groupes armés du Groupe, les experts en armement et pour les questions financières et les ressources naturelles du Groupe ont également présenté aux membres du Comité leurs priorités respectives en matière d'enquête. Les membres du Comité ont fourni au Groupe des directives sur son programme de travail. Des membres du Comité ont souligné l'importance que revêt une coopération étroite entre le Groupe et les autorités de transition en République centrafricaine, ainsi qu'avec les pays voisins.

Le Conseiller juridique et Représentant spécial intérimaire d'INTERPOL a présenté un exposé au Comité dans le cadre des consultations tenues le 1er mai. Il a expliqué que la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies était un moyen important de communiquer rapidement les informations relatives aux individus et entités soumis à des sanctions ciblées aux forces de l'ordre dans les aéroports et aux frontières dans les 190 États membres d'INTERPOL. Les membres du Comité ont salué la Notice spéciale comme étant un outil important pour une application plus efficace des sanctions.

Le 9 mai, le Comité a décidé d'inscrire trois individus sur la liste des personnes soumises aux mesures imposées par les paragraphes 30 et 32 de la résolution 2134 (2014) et a publié un communiqué de presse à cet égard (SC/11389). Le 18 juin, l'accord de coopération entre INTERPOL et le Comité, qui prévoit notamment la publication de notices spéciales, est entré en vigueur. Le 5 mai, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont présenté des exposés au Comité dans le cadre de consultations. Les deux Représentantes spéciales ont fourni aux membres du Comité des informations pertinentes en ce qui concerne les individus engagés dans des activités susceptibles de remplir les critères de désignation énoncés dans la résolution 2134 (2014) et d'être soumis à des sanctions ciblées. Ces activités englobent les violences sexuelles et le recrutement ou l'emploi d'enfants dans le cadre du conflit armé en République centrafricaine.

Les membres du Comité ont salué le travail accompli par les Représentantes spéciales et les ont remerciées des informations fournies, notamment les propositions de désignation de certaines personnes en vue de les soumettre à des sanctions ciblées. D'autre part, les membres du Comité ont affirmé qu'imposer des sanctions financières et une interdiction de voyager à certaines personnes enverrait un message de fermeté indiquant que la communauté internationale ne tolérera plus les atrocités commises par toutes les parties en République centrafricaine et que les auteurs de ces actes seront amenés à rendre des comptes. À cet égard, les délégations ont encouragé les deux Représentantes spéciales à échanger les informations relatives aux

désignations éventuelles avec le Groupe d'experts. Le Comité a par la suite publié un communiqué de presse concernant ses échanges avec les Représentantes spéciales (SC/11388).

Le 29 mai, les membres du Comité ont reçu le rapport d'étape du Groupe d'experts. Selon le Groupe, l'impunité totale qui permet à certains individus de livrer à des actes portant atteinte à la paix, à la sécurité et à l'intégrité territoriale de la République centrafricaine ou d'y apporter un appui demeure la principale pierre d'achoppement sur le chemin de la transition politique. Les cycles répétés de violence dans le pays ont été alimentés par cette impunité qui a créé un terreau fertile pour les activités des rebelles et les activités criminelles dans le pays.

Le Groupe d'experts a pu identifier plusieurs acteurs politiques, tels certains de ceux formant la « nouvelle » Séléka ou les milices anti-balaka autoproclamées, qui profitent du vide sécuritaire dans le pays pour financer, organiser ou manipuler des groupes armés en vue de se positionner dans le processus de transition nationale ou d'encourager la partition du pays. Le Groupe d'experts relève que des membres des forces armées centrafricaines et de la gendarmerie continuent d'occuper des postes de commandement au sein de certains principaux groupes anti-balaka. En outre, le Groupe d'experts note que des groupes armés participent au trafic et à l'exploitation illégale des ressources naturelles. Dans l'ouest, des membres des milices anti-balaka creusent des mines et font commerce de diamants, tandis que dans l'est les forces de la Séléka continuent d'avoir la mainmise sur les mines d'or artisanales.

Le Groupe d'experts n'a pas recueilli de preuves attestant d'importants transferts d'armes, de munitions ou de matériel militaire depuis l'imposition de l'embargo sur les armes le 5 décembre 2013. Les groupes armés utilisent surtout des armes légères, qui circulaient dans le pays avant la crise ou ont été récupérées dans les arsenaux gouvernementaux après l'effondrement des forces nationales de défense et de sécurité et l'arrivée au pouvoir de la Séléka à Bangui.

Enfin, le Groupe d'experts a pu établir que 103 cas d'entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire se sont produits entre le 5 décembre 2013 et le 30 avril 2014. Il a aussi pu établir que près de 2 424 exécutions illégales de civils, notamment des humanitaires, ont été commises par toutes les parties au conflit au cours de la même période. Le rapport d'étape a été publié en tant que document officiel du Conseil le 8 juillet sous la cote S/2014/452.

Au cours des consultations du Comité du 25 juin, le coordinateur du Groupe d'experts a informé le Comité des faits survenus depuis la présentation du rapport d'étape, et les membres du Comité ont examiné les recommandations figurant dans ce rapport. Le coordinateur a indiqué au Comité que l'opération de désarmement volontaire menée le 8 juin par les autorités de transition et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine n'a pas été couronnée de succès. Le pays est toujours divisé de facto en deux, et quasiment toutes les zones habitées demeurent sous le contrôle direct ou indirect des groupes armés. Le Groupe d'experts est en train d'enquêter pour identifier les responsables des violences et des exécutions commises dernièrement à Bambari. Le coordonnateur a informé les membres du Comité de trois saisies récentes, aux Émirats arabes unis, au Cameroun et en Belgique, de diamants en provenance très probablement de la République centrafricaine. En ce qui concerne les activités du Groupe relatives aux questions humanitaires, il a fait savoir au Comité que la base de données recensant les incidents établie par le Groupe d'experts était considérée par la communauté humanitaire comme un outil incomparable et permettait au Groupe d'experts de planifier ses futures enquêtes dans ce domaine.

Réagissant au rapport d'étape et à l'exposé fait par le coordonnateur, les membres du Comité ont remercié le Groupe d'experts pour les conclusions détaillées présentées, surtout pour ce qui est des groupes armés et des violations du droit international. Ils se sont aussi félicités de ce que le Groupe ait pu se rendre dans quelques endroits en dehors de Bangui malgré les contraintes de sécurité et d'ordre logistique. Ils se sont par ailleurs dits préoccupés par la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles et du braconnage, qui sont une source importante de revenus pour les groupes armés. Ils ont encouragé le Groupe d'experts à fournir de façon régulière au Comité des informations solidement étayées sur les individus à inscrire sur la liste relative aux sanctions ciblées. Enfin, s'agissant des quatre recommandations figurant dans le rapport d'étape du Groupe, les membres du Comité en ont approuvé trois et pris note de la quatrième.

Je voudrais maintenant faire au Conseil de sécurité une mise à jour sur les rapports de mise en œuvre que le Comité a reçus des États Membres à ce jour.

Jusqu'à présent, le Comité a reçu 25 rapports de mise en œuvre ainsi que quatre additifs de la part de trois États Membres. Vingt-et-un rapports ont été publiés sur le site Web du Comité. Sur les 15 membres du Comité, sept ont pour l'heure présenté des rapports. Jusqu'ici, seuls deux États d'Afrique ont transmis des rapports, aucun d'eux n'appartenant à la région de l'Afrique centrale. J'ai encouragé les membres du Conseil à donner l'exemple et à présenter leurs rapports de mise en œuvre en temps voulu. Je vais poursuivre mes activités d'information et de sensibilisation auprès de la République centrafricaine et des pays voisins, qui ont informé le Comité au cours de sa réunion du 6 février de leurs besoins d'assistance à la mise en œuvre, et je vais encourager ces États à présenter leurs rapports au Comité dès que possible, y compris des informations détaillées sur leurs besoins en matière d'assistance, afin de lui permettre de contacter les partenaires et donateurs potentiels, notamment la Commission de consolidation de la paix, les institutions financières internationales et d'autres partenaires internationaux, régionaux et sous-régionaux.

Le 19 juin, j'ai rencontré la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda. Au cours de cet entretien, nous avons discuté d'une éventuelle coopération entre le Comité et le Bureau du Procureur concernant la lutte contre l'impunité en République centrafricaine, et sommes convenues de poursuivre les rencontres informelles avec les membres intéressés du Comité à l'avenir. J'ai encouragé la Procureure à partager officieusement les informations sur les auteurs présumés de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme avec le Comité et le Groupe d'experts, ce qu'elle a accepté de faire.

Le 23 juin, un incident compromettant la sécurité de deux experts du Groupe s'est produit dans la zone frontalière entre la République centrafricaine et le Tchad. En réponse à la note adressée le 25 juin aux membres du Comité par le Secrétariat, une note verbale du Représentant permanent du Tchad fournissant de premières informations sur l'incident a été transmise au Comité le 3 juillet. J'encourage vivement le Tchad à poursuivre son enquête sur cet incident et à fournir toutes les informations pertinentes au Comité. J'invite également tous les pays voisins de la République centrafricaine à coopérer pleinement avec le Groupe d'experts et à lui fournir tout l'appui nécessaire.

J'ai l'intention de me rendre en République centrafricaine dans le courant de l'année en ma qualité de Présidente du Comité des sanctions et d'y rencontrer les représentants des autorités de transition en vue de présenter en détail le régime de sanctions et de discuter avec eux de divers aspects connexes. Je tiendrai les membres du Conseil informés des détails de cette visite envisagée au fur et à mesure qu'ils seront disponibles.

En conclusion, je tiens à assurer les membres du Conseil qu'en tant que Présidente du Comité, je mettrai tout en œuvre pour que le Comité puisse contribuer de façon constructive aux efforts déployés par le Conseil, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et les partenaires internationaux pour faire cesser la violence en cours, qui menace de détruire complètement le tissu social en République centrafricaine, et mettre le pays sur la voie de la réconciliation, de la paix durable et du développement durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Murmokaitė de son exposé.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 20.